



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

ID: 081-200034056-20251125-D2025_124-DE

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/124

Objet : Ressources humaines : Choix du dispositif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026

Adoption du système de labellisation et fixation de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'évolution du cadre réglementaire, les collectivités territoriales ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de proposer à leurs agents une couverture en matière de complémentaire santé et de participer au minimum à hauteur de 15 euros par mois au financement de cette protection, sans obligation d'adhésion pour l'agent.

Deux dispositifs sont autorisés par la réglementation :

- La convention de participation
- Le contrat individuel labellisé

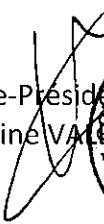
A l'issue d'une consultation des agents réalisée au mois d'octobre 2025, et sur la base des résultats, il est proposé d'opter pour le dispositif du contrat individuel labellisé, permettant à chaque agent de choisir librement son organisme assureur, sous réserve que le contrat soit reconnu comme labellisé (liste disponible sur le site de la DGCL).

La collectivité propose d'associer à ce dispositif une participation euros par agent sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion

ID : 081-200034056-20251125-D2025_124-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif de complémentaire santé reposant sur le contrat individuel labellisé,
- décide de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, à hauteur de 20 euros par mois et par agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à un contrat individuel labellisé,
- décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2026.



La Vice-Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.